



La meilleure énergie est celle que l'on économise



OPTIMISEZ L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AVEC LES DISPOSITIFS CEE

L'isolation des combles, planchers, points singuliers ainsi que les travaux de calorifugeage sont éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur le principe du pollueur-payeur, obligeant les fournisseurs d'énergie (gaz, carburants, etc.) à financer des travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements. Avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 100 %, les CEE permettent de réduire les consommations énergétiques tout en valorisant les bâtiments.

Découvrez ci-dessous un récapitulatif des principales solutions disponibles pour le résidentiel :



Calorifugeage

Fiche CEE BAT-TH-146

Description : Habillage des tuyaux de chauffage collectif avec des isolants thermiques (mousse, laine de verre) pour éviter les déperditions de chaleur.



Isolation des points singuliers

Fiche CEE BAT-TH-155

Description : Isolation des jonctions des réseaux (coudes, brides, collecteurs) avec des manchons, coquilles ou enveloppes pour limiter les pertes thermiques.



Équilibrage des organes de chauffe

Fiche CEE BAT-SE-103

Description : Réglage des débits dans les circuits de chauffage collectif pour garantir une répartition homogène de la chaleur dans tout le bâtiment.

FAQ : Vos questions fréquentes

Quels sont les critères pour être éligible aux travaux d'isolation et d'optimisation énergétique ?

Le bâtiment doit avoir plus de **2 ans**.

Pour les travaux d'équilibrage et de calorifugeage :

L'immeuble doit disposer d'un chauffage collectif.

Une différence de température supérieure à 2°C doit être constatée entre les zones les plus et les moins chauffées.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Comment fonctionne la prise en charge des travaux grâce aux CEE ?

Les travaux éligibles peuvent être **jusqu'à 100% financés grâce aux primes CEE**.

Le financement est versé directement au professionnel réalisant les travaux, ce qui permet aux bénéficiaires de **ne pas avancer de frais**.

La prime est calculée en fonction des **économies d'énergie générées** par les travaux réalisés.

Quels sont les avantages des CEE pour les bénéficiaires ?

Aucune avance de frais pour les travaux éligibles.

Réduction immédiate des factures énergétiques grâce aux économies réalisées.

Amélioration de la **valeur patrimoniale et de la performance énergétique du bâtiment**.

Contribution aux **objectifs de transition énergétique** et à la **réduction des émissions de CO2**.

Pourquoi faut-il intervenir rapidement ?

Les dispositifs comme la prime CEE sont **disponibles pour une durée limitée**.

Les exigences réglementaires en matière de performance énergétique **sont de plus en plus strictes**.

Les déperditions d'énergie continuent de coûter cher sans travaux correctifs, impactant directement les charges et le confort des occupants.

Pour en savoir plus sur chacune des opérations, se référer à nos fiches descriptives correspondantes

Les étapes :



Pour en savoir plus rendez-vous sur notre site www.aef-groupe.fr

1 rue Louis et Marie-Louise Baumer 69120 Vaulx-en-Velin

04 87 91 99 86 - contact@aef-groupe.fr - www.aef-groupe.fr

SIRET : 493 187 454 00027 - Capital social : 18 000 € - N° TVA INTRACOM FR 34 493187454 - Code APE/NAF : 4618Z